

## I

Paris, le 30 juin 1983

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord entre le Canada et la France sur le transfèrement des détenus et sur la surveillance de certains condamnés, signé à Ottawa le 9 février 1979, et de vous proposer, d'ordre du Gouvernement du Canada, que les articles IV et V dudit Accord soient interprétés de la façon suivante :

«Il est entendu que les articles IV et V ne font pas obstacle à ce que, dans des cas exceptionnels motivés, l'une ou l'autre des parties autorise ou refuse le transfèrement d'un détenu pour des motifs autres que ceux précisés aux articles IV et V».

Je vous serais obligé de me faire savoir si la proposition qui précède recueille l'agrément de votre Gouvernement. Dans ce cas, la présente lettre, ainsi que votre réponse, constitueront l'accord entre nos deux Gouvernements sur l'interprétation des articles IV et V de l'Accord entre le Canada et la France sur le transfèrement des détenus et sur la surveillance de certains condamnés, accord qui entrera en vigueur le même jour que l'Accord signé à Ottawa le 9 février 1979, auquel il se rattache.

Veillez, Monsieur le Ministre, agréer les assurances de ma très haute considération.

*L'Ambassadeur,*  
MICHEL DUPUY

Monsieur CLAUDE CHEYSSON,  
Ministre des Relations extérieures.